Formation continue | HEG-Genève

Cours de préparation au Brevet fédéral de Paralegal

Droit des Migrations

Alexa Mossaz



h e g

Haute école de gestion

Genève





Mon parcours

- Agente de voyages
- Doctorat en Tourisme responsable et conservation de la biodiversité en Australie
- Directrice de LEGAL EXPAT SWITZERLAND et spécialiste en droit des Migrations depuis 2018

h e g

LEGAL
EXPAT
SWITZERLAND



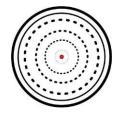
Paralegal en droit des Migrations?

- Quelqu'un qui connait les lois applicables et comment préparer un dossier de demande de permis;
- Quelqu'un qui gère les documents et données du dossier;
- Quelqu'un qui comprend le système d'immigration en Suisse;
- Quelqu'un qui est en mesure de seconder l'avocat dans l'évaluation des chances de succès de la demande;
- Quelqu'un qui sait quel formulaire utiliser,
 et trouver les informations juridiques pertinentes.



Structure du module

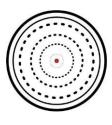
- Chapitre 1: Lois applicables en droit des Migrations
- Chapitre 2: Présentation des différents types d'autorisations de séjour et travail
- Chapitre 3: Conditions d'admission sur le marché du travail suisse et procédures
- Chapitre 4: La notion d'intégration dans la loi
- Chapitre 5: La pratique du droit des Migrations et rôle des paralegal
- CAS PRATIQUES



Chapitre 01: Bases légales en droit des Migrations

Chapitre 1. Bases légales

- LEI (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) + OIE et OASA +
 Directives LEI (avec et sans le chapitre 4)
- ALCP (accord sur la libre circulation des personnes)+ OLCP
- LN (loi sur la nationalité): OLN et Manuel du SEM
- Lasi (loi sur l'asile): OA 1 et OA 2
- LEH (loi sur les états hôtes):OLEH et ODPr
- CEDH (convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)
- OEV (ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas)



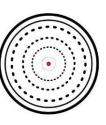
Bases légales

Régime Régime ordinaire **ALCP** Constitution fédérale Droits de l'homme Régime Régime nationalité asile



Régime UE (ALCP) versus non-UE (LEI)

- Non-UE: demande de permis soumise à des conditions strictes sous la LEI
- C'est l'employeur qui soumet la demande aux autorités cantonales
- Priorité du marché du travail suisse et UE
- Main d'œuvre étrangère qualifiée et spécialisée uniquement
- Conditions salariales et potentiel du travailleur pour le développement économique de la société doivent être justifiées
- Contingents
- **UE:** droit d'entrée, de séjour, de travail, d'acquérir une propriété et de demeurer sous l'ALCP
- Peut déposer sa propre demande de permis sur la base d'un contrat de travail en Suisse



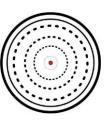
L'art. 8 CEDH en droit des Migrations

- Droit au respect de la vie privée et familiale
- L'art. 8 CEDH peut sous certaines conditions conférer un droit à l'obtention d'un titre de séjour
- Par exemple: regroupement familial inversé ou concubins
- Notamment en cas de rapport de dépendance particulier
- Le membre de la famille doit bénéficier d'un droit de résidence en Suisse durable = permis C, B UE ou Suisse
- Pesée des intérêts par les autorités compétentes



Jurisprudence

- Jurisprudence = ensemble de jugements et d'arrêts qu'ont rendus les tribunaux, les autorités migratoires se basent sur la jurisprudence des tribunaux pour prendre certaines décisions
- Genève où regarder ? Site internet du Pouvoir judiciaire (TAPI), Swisslex, site internet du TF (Tribunal fédéral) et du TAF: www.bger.ch
- Que chercher?
 - -les arrêts où les recours ont été admis
 - -les raisons pour lesquelles le recours a été rejeté
 - -comment le canton utilise son pouvoir discrétionnaire
- -comment les termes clés tels que : «centre de vie et d'intérêt»; «liens étroits avec la Suisse»; «pesée des intérêts» sont appliqués par le juge



JTAPI/644/2024 JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE INSTANCE du 26 juin 2024

EN FAIT
1. Madame A, née le 1997, est ressortissante de Lybie.
2. Elle est arrivée en Suisse en septembre 2019 munie d'un visa de touriste et a déposé le 4 décembre 2019 auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (ci-après : OCPM) une demande d'autorisation de séjour pour études. Elle précisait être prise en charge financièrement pas son père.
Elle a été mise au bénéfice d'une autorisation de séjour pour formation en date du 30 janvier 2020.
3. Par courriel du 12 décembre 2020, Mme A a informé l'OCPM qu'elle avait changé d'université. Elle était prête à transmettre plus d'informations si nécessaire.
4. L'OCPM a demandé à Mme A, par courriel du 14 décembre 2020, de déposer, dans les 30 jours, une demande formelle pour son changement d'orientation ainsi que la production de divers documents.
5. Faute de réponse, l'OCPM a réitéré sa demande les 14 et 28 janvier 2021, en vain.
6. Le 28 janvier 2021, l'OCPM a expressément rappelé à Mme A son devoir de collaboration tel que figurant à l'art. 90 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI - RS 142.20) dont la teneur était retranscrite. Sans réponse de sa part dans les quinze jours, l'OCPM traiterait son dossier en l'état.
7. Par décision du 9 avril 2021, l'OCPM a refusé de renouveler l'autorisation de séjour pour études de Mme A et a prononcé son renvoi de Suisse dans son pays d'origine ou tout autre pays où elle était légalement admissible, lui impartissant un délai de départ au 31 mai 2021.
8. Par jugement du 18 novembre 2021 (<u>JTAPI/1162/2021</u>), le Tribunal administratif de première instance (ci-après: le tribunal) a rejeté son recours contre la décisic précitée (cause n° A/1856/2021). La chambre administrative de la Cour de justice (ci-après: chambre administrative) en a fait de même par arrêt du 12 avril 2022 (ATA/397/2022).
9. En date du 7 février 2023, sous la plume de son conseil, Mme A a formulé une demande d'admission provisoire auprès de l'OCPM au motif qu'un renvoi l' Libye n'était pas exigible, subsidiairement à ce que l'existence d'un cas de rigueur fut constatée.
10. Par courrier du 23 mars 2023, l'OCPM a informé Mme A de son intention de refuser sa requête et de refuser de proposer son admission provisoire au Secrétariat d'État aux migrations (ci-après: SEM).
11. Par courrier du 19 mai 2023, sous la plume de son conseil, Mme A a transmis ses observations. Son père ne disposait pas d'un titre de séjour valable aux Emirats Arabes Unis (ci-après: EAU), mais ce document était en cours de renouvellement. Son renvoi dans un pays où son père ne disposait d'aucuné autorisation de séjour, et pour lequel elle n'avait aucun droit à un tel titre, n'était pas possible.
12. Par courrier du 1 ^{er} juin 2023, puis par courriel de rappel du 12 juillet 2023, l'OCPM a sollicité des informations complémentaires en lien avec la demande de prolongation du titre de séjour aux EAU de son père, échu depuis le 4 janvier 2021.
13. Aucune réponse n'a été donnée.
14. Par décision du 24 octobre 2023, l'OCPM a refusé la demande d'octroi d'autorisation de séjour pour cas de rigueur de Mme A et a prononcé son renvoi d'Suisse.

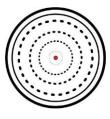
| HEG-Genève - Formation Paralegal

Le recours au TAPI

- 30 jours dès la notification de la décision de refus
- Si le TAPI confirme la recevabilité: le recours se fait auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice
- Si le TAPI déclare le recours irrecevable: recours possible auprès du TF
- Argumenter sur la violation du droit fédéral et l'abus du pouvoir d'appréciation de l'OCPM:
 - mettre en avant l'intégration
 - le respect de la vie familiale (art.8 CEDH)
 - les attaches durables en Suisse
- ➤ Effet suspensif, le requérant peut rester en Suisse pendant la procédure et le renvoi ne peut pas être exécuté

Les recours au TF

- Recours: requérants peuvent invoquer la violation du droit fédéral devant le Tribunal Fédéral pour:
- l'excès ou **l'abus du pouvoir d'appréciation** des autorités
- la violation du droit d'être entendu
- la constatation **inexacte** des faits pertinents
- la violation du principe de proportionnalité
- l'inopportunité de la décision entreprise
- Le juge **admet** ou **rejette** les motifs évoqués dans le recours
- > Pas d'effet suspensif automatique (doit être demandé)
- >Le canton exécute la décision ou le renvoi

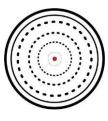


Chapitre 02: Les différents types d'autorisations de séjour et de travail

Permis ou autorisation de séjour?

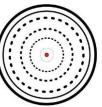
- Un permis B = une autorisation de séjour ou de travail
- Un permis C = une autorisation d'établissement
- **Un permis G** = une autorisation frontalière
- Un permis saisonnier = une autorisation de courte durée





Les différents types d'autorisations de séjour/travail

Permis L	Permis B	Permis G	CDL/Ci	90 jours	Permis C
Permis courte durée (jusqu'à 1 an)	Permis pour séjour/travail/rentier de plus d'1 an	Permis frontalier	Permis pour employés des organisations internationales	Autorisation de travail pour prestataires de services	Permis d'établissement
Validité: 1 an max, renouvelable 1 x pour les non-Eu	Validité: 5 ans pour les EU Renouvelable tous les 2 ans pour les non-EU	Validité: durée du contrat de travail	Validité: durée du contrat de travail	Validité : 90 jours	Validité : 5 ans
Motifs: travail, saisonnier, séjour médical, séjour temporaire	Motifs: travail, retraite, regroupement familial, cas de rigueur, forfait fiscal, études, asile	Motif: travailler en Suisse et rentrer au moins 1x par semaine au pays de domicile dans l'EU	Motif: travail au sein des organisations internationales, UN et missions permanentes,	Motif: délivrer une prestation de travail en Suisse 90 jours par année (détaché ou indépendant)	Motif: résidence permanente en Suisse, séjour durable donnant droit à la naturalisation
Conditions: contrat de travail ou preuve moyens financiers	Conditions: contrat de travail, mariage, moyens financiers, études	Conditions: contrat de travail en Suisse et vivre en zone UE	Conditions: contrat de travail, mariage avec un titulaire	Conditions: formulaire A1et annonce en ligne 8 jours avant minimum	Conditions: remplir les critères d'intégration après 5 ans



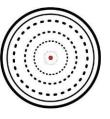
Permis L

• Pour qui? UE-27/AELE: Annexe I art. 6 et 12 ALCP

Non-UE: Article 18 et 19 LEI

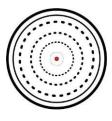
OASA: Article 18 al.1

- Conditions: Contrat de travail de 1 an ou moins (120 jours) ou preuve d'activité indépendante ou preuve de moyens financiers suffisants, traitement médical (art. 29 LEI), formation (art. 27 LEI).
- Procédure: Formulaire cantonal, adresse et documents nécessaires
- Renouvellement: illimité pour les EU, 1x seulement pour les non-UE
- ➤ Saisonnier?



Permis L

- Pour qui ? Traitement médical, art. 29 LEI
- Conditions: Prouver que le traitement médical ne peut se suivre qu'en Suisse, que la santé dépend de ce traitement, \$
- Procédure: Formulaire cantonal, certificat médical et courrier du médecin en Suisse
- Renouvellement: 1x, sous conditions

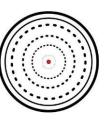


• Pour qui? UE-27/AELE: Annexe I art. 6 et 12 ALCP

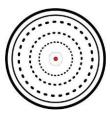
Non-EU: Article 18 et 19 LEI

OASA: Article 18 al.2

- Conditions: Ordre de priorité respecté (art.21 LEI) + main d'œuvre qualifiée
- Procédure: Formulaire cantonal, preuves de recherche sur le marché du travail suisse et UE, contrat et salaire alignés sur le SECO, contingents
- Renouvellement: Tous les 2 ans si les conditions de travail sont respectées
- Fin de l'autorisation: Fin du contrat de travail, chômage ?

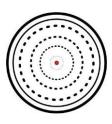


- Pour qui? Regroupement familial, art. 42 à 45 LEI
- Conditions: Mariage et union conjugale, délai de 5 ans
- Procédure: Formulaire cantonal, certificat de mariage
- Renouvellement: Tous les 2 ans
- Fin de l'autorisation: Extinction de l'autorisation du conjoint et titulaire principal ou dissolution de l'union conjugal (art. 50 LEI)
- ➤ Quid du statut des concubins sous la LEI ?

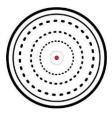


Permis B (temporaire)

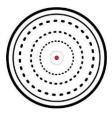
- Pour qui? Formation, art. 27 LEI
- Conditions: 1 ère formation, avoir moins de 30 ans
- Procédure: Formulaire cantonal, preuve d'admission au cours, moyens financiers (garant), avec ou sans activité
- Renouvellement: Durée des études
- Fin de l'autorisation: Fin des études
- ➤Initiative **Neirynck**: faciliter l'accès au marché du travail aux étrangers diplômés d'une haute école suisse pendant 6 mois



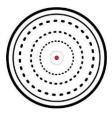
- Pour qui? Retraite en Suisse, art. 28 LEI
- Conditions: Avoir plus de 55 ans, les liens avec la communauté locale et les moyens financiers
- Procédure: Formulaire cantonal, lettre de motivation, \$
- Renouvellement: Tous les 2 ans
- Fin de l'autorisation: Dépendance à l'aide sociale, dettes ou/et casier judiciaire



- Pour qui? Cas dérogatoires (art. 30 LEI)
- Conditions: cas individuels d'une extrême gravité (sans papiers) et étrangers représentant des intérêts publics majeurs (forfait fiscal)
- Procédure: Formulaire cantonal, lettre de motivation et justificatifs
- Renouvellement: Tous les ans
- Fin de l'autorisation: menace ordre public et sécurité
- >L'Opération Papyrus à Genève







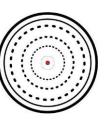
Permis G

• Pour qui? UE-27/AELE: Annexe I art. 7 ALCP

Non-EU: Article 35 LEI

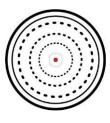
OASA: Article 71a

- Conditions: Contrat de travail en Suisse, domicile dans la zone EU
 Non-UE: vivre depuis au moins 6 mois dans la zone frontalière
- **Procédure:** Formulaire cantonal ou compte GE démarches, contrat et preuve de domicile
- Renouvellement: Tous les 5 ans si les conditions de travail sont respectées
- Fin de l'autorisation: Fin du contrat de travail



CDL / CI permis

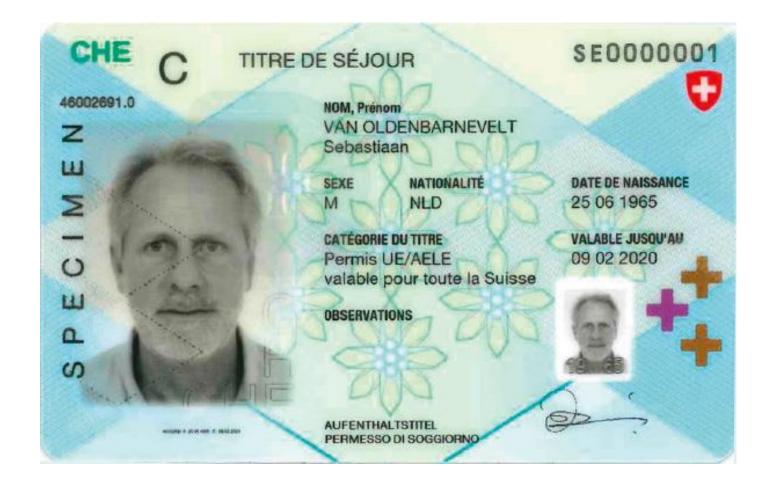
- **DFAE**: personnel diplomatique et des organisations internationales
- Pour qui? Employés des OI/UN/Missions permanentes Ci: autorisation de travail pour conjoints et enfants jusqu'à 25 ans
- Conditions: Contrat de travail en Suisse,
- Procédure: Mission Suisse délivre les CDL, OCPM délivre les permis Ci
- Renouvellement: Durée du contrat
- Fin de l'autorisation: Fin du contrat de travail, titre temporaire ne donnant pas accès au marché du travail sous le droit ordinaire
- Passage entre une CDL et un permis B ?

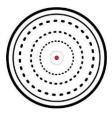


Permis C

- Pour qui? Les titulaires d'un permis B après 10 ans de séjour minimum: art. 34 LEI
- Permis anticipé: après 5 ans de séjour (art. 34 al. 4 LEI)
- Conditions: Être bien intégré en Suisse = art. 58a LEI
- Procédure: Anticipé versus ordinaire après 10 ans de séjour
- Renouvellement: Tous les 5 ans
- Fin de l'autorisation: Après 6 mois consécutifs à l'étranger
- Maintien du permis C pendant 4 ans max. pour départ à l'étranger art. 61 al. 2 LEI

Permis C





Autorisation 90 jours

- www.easygov.swiss
- 90 jours de travail par année pour indépendants ou prestataires de services détachés par une entreprise basée en Europe
- Etre annoncé 8 jours minimum avant la date de commencement
- Formulaire A1 pour les assurances sociales
- Ne s'appliquent pas aux non-UE
- Conditions particulières pour la Grande-Bretagne (jusqu'au 31.12.2025)



Chapitre 03: Conditions d'admission sur le marché du travail et procédures

Domaines d'application LEI/ALCP/LAsi

Raisons de l'entrée en Suisse:

- -immigration
- -marché du travail
- -regroupement familial
- -asile
- -traitement médical
- -études
- -retraite
- -forfait fiscal
- -sans activité

Situation juridique durant le séjour: Séjour ou établissement LEI/ALCP

- -autorisation de courte durée L
- -autorisation de séjour annuelle B
- -autorisation d'établissement C
- -autorisation frontalière G

Asile ou admission provisoire: LAsi/LEI:

- -autorisation de séjour refugié B
- -admission provisoire F
- -permis S (Ukraine)

Art. 1 LEI

= la présente loi règle l'entrée en Suisse et la sortie de Suisse, le séjour des étrangers et le regroupement familial. Elle règle en outre l'encouragement de l'intégration des étrangers.



La LEI traite:

- -entrée/départ de Suisse
- -obligations d'autorisation
- -conditions d'admission
- -séjour en vue de travail
- -séjour sans activité
- -dérogations aux conditions d'admission
- -renvoi

Art. 2 LEI

Al. 4: Les dispositions sur la procédure de visa ainsi que sur l'entrée en Suisse ne s'appliquent que dans la mesure où les accords d'association à Schengen ne contiennent pas de dispositions divergentes.

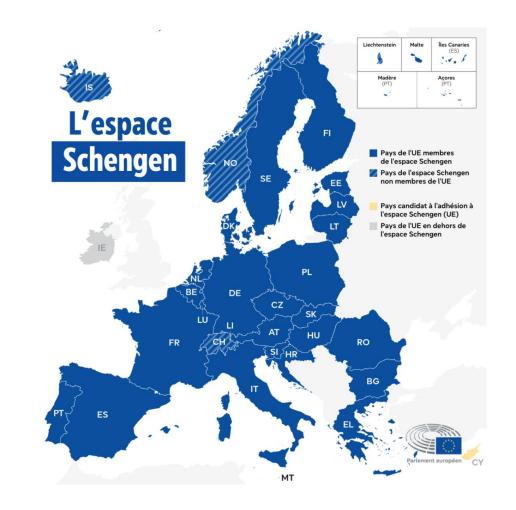


Le principe de Schengen:

- -Dans les frontières internes: **libre circulation** pour les citoyens et citoyennes des Etats membres
- -Aux frontières externes: renforcement de la sécurité (**Frontex**) et collaboration internationale
- -Entry/Exit System

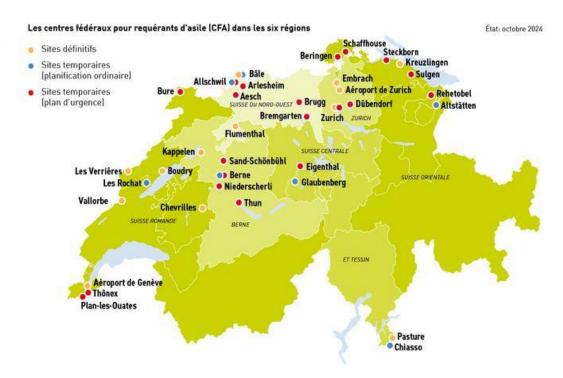
Autorisation de franchissement de la frontière

- Droit Schengen = visas pour séjours de 90 jours max. par 6 mois, 2x par année
- Droit suisse = visas pour séjours de plus de 90 jours (visas D)
- Visas de retour



L'asile et le système Dublin

- En 2024, 27 740 demandes d'asile ont été déposées en Suisse
- Procédure Dublin: le SEM vérifie si un autre Etat Dublin est responsable du traitement de la demande d'asile et si la personne peut être transférer vers cet Etat
- CFA: centre fédéral pour requérant d'asile
- OSAR: organisation Suisse d'aide aux réfugiés



Autorisation de présence en Suisse

- Non-soumise à autorisation
- jusqu'à **3 mois**, sans travailler
- séjour procédural (attente décision séjour) (art. 17 al. 2 LEI)

- Soumise à autorisation
- séjour de plus de 3 mois
- activité lucrative
- renvoi prononcé (art. 83 al.1 LEI)

Accords sur la libre circulation des personnes

Buts:

- -Réalisation de la libre circulation
- -Droit d'entrée, de séjour, accès au marché du travail, droit de demeurer
- -Facilitation de la fourniture de prestation de services
- -Droit d'entrée et de séjour pour les personnes non-actives
- -Même conditions de vie, d'emploi et de travail que les nationaux

Dispositions fondamentales:

- -Traitement égal des citoyens suisses et des ressortissants d'Etats UE/AELE pour séjour et travail
- -Principe de non-discrimination
- -Droit à la mobilité professionnelle
- -Droit au séjour et travail pour les membres de la famille



Brexit et la protection des droits acquis

- Avant le 31.12.2018
- = ALCP
- Conditions: avoir vécu, travaillé ou enregistré en Suisse avant le 31.12.2018
- Niveau de langue requis pour le permis C: A2 oral A1 écrit

- Après le 01.01.2021
- = LEI
- Conditions: même traitement qu'un ressortissant des pays tiers
- Niveau de langue requis pour le permis C: B1 oral A1 écrit

> Que se passe t'il pour les frontaliers UK ayant reçu un permis G avant le Brexit?

Procédure de demande de permis de travail pour non-UE à Genève?

- L'office cantonale de la population (**OCPM**) reçoit et vérifie les demandes avant de les transmettre au Service de la main d'œuvre étrangère de l'**OCIRT** (office cantonale de l'inspection du travail et le **MOE**) qui réunit une commission tripartite pour examiner les demandes non-UE soumises aux **contingents**.
- Sur la base du contrat de travail et des qualifications seulement
- Contrat de 1 an ou moins: Permis L
- Contrat indéterminé: Permis B
- Conditions salariales
- ➤ Que se passe t'il si l'employé non-UE est licencié ou démissionne et veut rester en Suisse ?

Demande d'autorisation de séjour avec ou sans activité à Genève pour ressortissant étranger



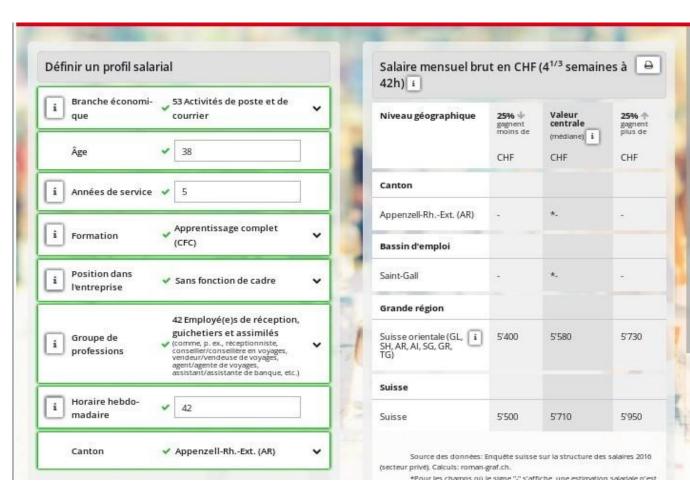
Compléter tous les champs du formulaire (mettre un tiret si un champ n'est pas pertinent). Dater et signer avant envoi.

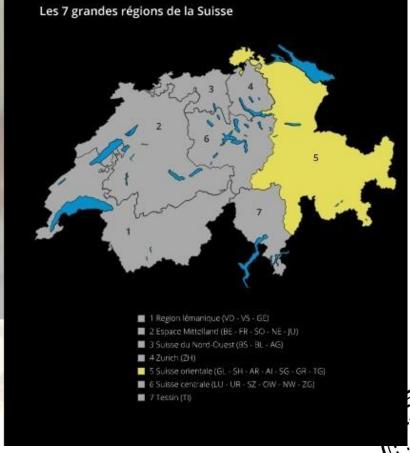
1. Type de demande (cocher ce qui co	nvient)				
☐ Activité salariée: nombre d'heures par semaine:			☐ Activité indépendante		
□ Maison de placement			☐ Exercice de la prostitution		
☐ Rentier / sans activité lucrative	Rentier / sans activité lucrative				
☐ Cas de rigueur	☐ Traitement médical / cı	cure ☐ Attestation en vue de mariage		e mariage	
☐ Regroupement familial d'un-e: ☐ Conjoint ☐ Enfant(s) ☐ I		re			
Auprès d'un ressortissant: Suisse UE/AELE extra-européen					
□ Arrivée en provenance du canton de : avec un permis: □ L □ B □ C □ G □ autre					
☐ Retour d'absence (permis C)					
2. Bénéficiaire					
2.1 Nom(s):	2.2	Nom(s) de céliba	taire:		
2.3 Prénom(s):	2.4 Nationalité:				
2.5 Date de naissance:	2.6	2.6 Lieu de naissance:			
2.7 Sexe: □ F □ M	2.8				
2.9 Mère Nom(s):					
2.10 Père Nom(s):					
* En complétant cette rubrique, vous acceptez les échanges électroniques avec l'administration (cf. art.18A LPA). 3. Conjoint-e: vient-il/elle à Genève ? □ oui (si oui, remplir un formulaire M personnel) □ non					
3. Conjoint-e: vient-il/elle à Genève ?	oui (si oui, remplir un	formulaire M pei	rsonnel) 🗆 nor		
3.1 Nom(s):	Nom(s): 3.2 Prénom(s):				
3.3 Date de naissance:	3.4 Nat	tionalité:			
4. Enfant(s)					
4.1 Nom(s) 4.2 Prér	nom(s) 4.3 D naiss	.3 Date de 4.4 Sexe 4.5 Vient-il/elle habiter Genève? (Si oui, remplir un formulaire M par enfant)			
		□ F		oui 🗆 non	
		2000-000		oui 🗆 non	
		□ F	ом о	oui 🗆 non	
5. Ancienne adresse officielle					
5.1 Adresse complète:	Adresse complète: Localité:		Pays:		
5.2 Ambassade /Consulat compétent pour votre lieu de résidence:					
6. Adresse à Genève (si déjà connue)					
6.1 Propriétaire: ☐ Locataire: ☐	Propriétaire: ☐ Locataire: ☐ Sous-locataire: ☐				
	2.2. 1.1 P. 2.3. 1.1 P. 3.3. 1				
6.6 Chez: Nom:					
6.8 Numéro de logement officiel:		6.9 Étage: 6.10 Nombre de pièces:			
6.11 Date de prise de résidence à Genève (non applicable aux séjours touristiques) (obligatoire):					
7. Données relatives au passé pénal (rubrique facultative pour les ressortissants UE/AELE)					
	rique facultative pour le	es ressortissant	s UE/AELE)		

Conditions d'admission sur le marché du travail

- L'employeur doit fournir les preuves de recherches sur le marché suisse et européen (EURES)
- L'employeur doit prouver que le poste a été annoncé, selon le taux de chômage dans la branche, l'ORP doit avoir reçu l'annonce au moins 5 jours avant que le poste ne soit publié ailleurs
- L'employeur doit fournir une lettre de motivation concernant le choix du candidat et justifier du potentiel de l'engagement de la personne non-UE sur le marché du travail suisse
- L'employeur doit démontrer son chiffre d'affaire annuel et sa stabilité économique, doit avoir payer ses impôts et aligner le salaire de la personne non-UE sur les normes du SECO (Secrétariat d'état à l'économie)

SECO





Le système des cartes de légitimation

- Pour qui ? Les employés des organisations internationales, UN et missions permanentes
- Autorité compétente? Le **DFAE** et la Mission Suisse exécute
- CDL = permis de travail et de séjour
- Ci = permis de travail pour la famille
- **Statut ?** Temporaire, ne débouche pas sur un droit de séjour en Suisse
- **Problème ?** Personnes bien intégrées (enfants) qui veulent se naturaliser



L'accès à la naturalisation ordinaire

- Dès janvier 2018 nouvelles conditions pour se faire naturaliser (art. 9 LN)
- Permis C obligatoire + 10 ans de séjour en Suisse
- Problème ? Les personnes sous CDL ne peuvent pas recevoir un permis C avant la retraite, sous certaines conditions
- Couac dans la loi, quid des fonctionnaires internationaux et leur famille qui sont bien intégrés et les enfants qui sont nés et ont grandi à Genève ?



Chapitre 04: La notion d'intégration dans la loi

Le principe de l'intégration

Art. 4 LEI

- 1. L'intégration des étrangers vise à **favoriser la coexistence** des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuelle.
- 2. Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, social et culturelle.
- 3. L'intégration suppose d'une part que les **étrangers sont disposés** à s'intégrer et d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.
- 4. Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie Suisse et en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.

L'intégration: au centre du système d'immigration en Suisse



Intégration – critères juridiques

Art. 58a LEI

- Respect de la sécurité et de l'ordre publics
- Respect des valeurs de la Constitution
- Connaissance d'une langue nationale
- Volonté de participer à la vie économique ou d'acquérir une formation
- Art. 96 al. 1 LEI = Pouvoir d'appréciation des autorités

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

• Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, LEtr jusqu'en 2019

4 critères pour évaluer l'intégration dans la jurisprudence du TF:

- -actif professionnellement en Suisse
- -emploi stable
- -être financièrement indépendant
- -se comporter correctement (pas de casier judiciaire ni de poursuites)
- -maîtriser la langue locale

Prise en compte de l'intégration dans les décisions

- Permis B pour cas de rigueur (art. 30 al. 1 let. b LEI et 31 OASA)
- Permis B sans activité (art. 28 LEI)
- Maintien du permis B pour regroupement familial après un divorce (art. 50 LEI et 77 OASA)
- Permis B après admission provisoire (F) (art. 84 al. 5 LEI)
- Octroi du permis C anticipé (art. 34 al. 4 LEI et 62 OASA)
- Naturalisation (art. 12 LN)
- A chaque changement de statut: renouvellement, octroi d'un permis plus durable, l'intégration est évaluée

Permis de travail et intégration à Genève

- Les critères d'intégration ne rentrent pas en compte sauf:
- -l'âge et la capacité d'intégration dans le canton du travailleur
- -l'existence d'un casier judiciaire

-la connaissance de la langue locale pour les dépendants après 1 an

en Suisse (FIDE ou DELF)



La procédure de naturalisation

- Ordinaire (art. 9 LN)
- Facilitée (art. 20 LN)
- Filiation (art. 1 LN)
- Connaissance de la langue parlée sur le lieu du domicile
- B1 oral A2 écrit
- >Liens proches avec la Suisse



Chapitre 05: La pratique du droit des Migrations et rôle du paralegal

Rôle du paralegal?

 Déterminer la procédure à suivre pour la demande de permis et préparer le dossier

STEPS:

Step 1: nationalité UE ou non-UE: ALCP ou LEI?

Step 2: **motif ?** Travail, rentier, activité indépendante, regroupement familial, études, cas de rigueur, recours contre une décision négative?

Step 3: conditions remplies?

Step 4: documents existants?

Step 5: quel formulaire?

Step 6: quelle autorité migratoire?

Rôle du paralegal



Prepare legal documents



Follow law changes



Provide legal advice

La gestion du client

- Clarifier au début du mandat les coûts liés à la procédure avec l'avocat et le montant de la provision à payer, avertir le client quand la provision est dépassée
- Etre capable d'évaluer les chances de succès de la demande
- Communiquer régulièrement avec les autorités cantonales,
 l'avocat et le client: vous êtes le lien entre les trois
- Attention aux délais: DDL
- Rassurer le client quand l'autorité ne répond pas
- Assurer le suivi et la gestion du dossier avec le canton
- Être proactif

La révocation d'un permis

- L'autorisation **prend fin** lorsque:
- l'étranger déclare son départ de Suisse;
- à l'échéance de l'autorisation;
- une autorisation est obtenue dans un autre canton;
- suite à une expulsion fondée sur l'art. 68 LEI;
- dans le cas de fausses déclarations:
- après 6 mois si un étranger quitte la Suisse sans déclarer son départ.
- Les membres de la famille sont liés au sort de l'étranger

CAS PRATIQUES

Merci de votre attention!



